



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 113429

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les dispositions de la loi Sapin de 2001 relatives à la titularisation non certifiée des enseignants d'établissements privés. Cette possibilité de titularisation des personnels bénéficiant d'au moins trois ans d'ancienneté, qui a contribué à la résorption des emplois précaires, et qui était prévue pour cinq années, vient donc de prendre fin. Mais pour faire face aux besoins importants de personnels qualifiés, en raison notamment de l'accroissement important du nombre d'enfants scolarisés dans le privé, les établissements se trouvent dans l'attente de la parution du décret d'application de la loi du 25 juillet 2005 de transposition du droit communautaire à la fonction publique permettant la titularisation dans des conditions analogues pour certains agents contractuels. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer à quelle échéance la parution de ce texte serait envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113429

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13149